

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/MAS 01/1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Vingt-troisième session

Budapest (Hongrie), 26 février - 2 mars 2001

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage tiendra sa vingt-troisième session à l'hôtel Agro à Budapest, Normafa út 54, du lundi 26 février à 10 heures au vendredi 2 mars 2001.

Point de l'ordre Du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/MAS 01/1
2.	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et les autres comités	CX/MAS 01/2
3.	Avant-projet de directives générales sur l'échantillonnage	CX/MAS 01/3
	- Observations des gouvernements à l'étape 3*	CX/MAS 01/3-Add.1
4.	Critères d'évaluation des méthodes d'analyse acceptables aux fins du Codex	
	a) Avant-projet de Directives relatives à l'application de la méthode fondée sur des critères	CX/MAS 01/4
	- Observations des gouvernements à l'étape 3*	CX/MAS 01/4-Add.1
	b) Amendements au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius pour tenir compte de la méthode fondée sur des critères	ALINORM 99/23, Annexe II
	- <i>Principes relatifs à l'élaboration des méthodes d'analyse et d'échantillonnage du Codex et</i>	
	- <i>Relations entre les comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales</i>	
	- Observations des gouvernements*	CX/MAS 01/5

- | | | |
|-----|---|-----------------------|
| 5. | Considération des Directives harmonisées concernant l'utilisation des taux de récupération dans les mesures analytiques | CX/MAS 01/6 |
| | - Observations des gouvernements* | CX/MAS 01/6-Add.1 |
| 6. | Harmonisation de la terminologie analytique conformément aux normes internationales : "Limites des mesures" | CX/MAS 01/7 |
| 7. | Incertitude des mesures | |
| a) | Rapport d'activité des organisations concernées | Présentation orale |
| b) | Rapport entre les résultats des analyses, l'incertitude des mesures et les dispositions des normes Codex | CX/MAS 01/8 |
| 8. | Validation interne des méthodes | CX/MAS 01/9 |
| 9. | Approbation des dispositions relatives aux méthodes d'analyse figurant dans les normes Codex | CX/MAS 01/10
CRD 1 |
| 10. | Rapport de la réunion interinstitutions sur les méthodes d'analyse | CRD 2 |
| 11. | Autres questions et travaux futurs | |
| 12. | Date et lieu de la prochaine session | |
| 13. | Adoption du rapport | |

NB: Les documents marqués d'un astérisque seront distribués par le Secrétariat hongrois du Comité. Pour tout renseignement, contacter Mme Mária Váradi, Institut central de recherches alimentaires (KÉKI), H-1022 Budapest, Herman Ottó út 15 (télécopie: +361-212-9853 & 361-355-8928 et Mél: m.varadi@mail.cfri.hu). Les documents de travail seront insérés au fur et à mesure de leur parution dans la page d'accueil du Codex à l'adresse

www.codexalimentarius.org

Mesdames et Messieurs les délégués sont priés de bien vouloir apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, car le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles pendant la réunion sera limité.

Le Groupe de travail *ad hoc* sur l'approbation se réunira à l'Institut central de recherches alimentaires (KÉKI), H-1022 Budapest, Herman Ottó út 15, le samedi 24 février 2001 à 9 heures.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Point 1 **Adoption de l'ordre du jour:** Conformément à l'Article V.2 du Règlement intérieur, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.
- Point 2 **Questions portées à l'attention du Comité par la Commission du Codex Alimentarius et les autres comités :** Le Comité examinera des questions portées à son attention, et en particulier la demande du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires de considérer les méthodes d'analyse pour les aliments dérivés des biotechnologies, en tenant compte de la liste préliminaire préparée dans le cadre du Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies.
- Point 3 **Avant-projet de directives générales sur l'échantillonnage:** Le Comité a commencé ses travaux sur les directives générales sur l'échantillonnage à sa 19^{ème} session (1994). A sa dernière session, le Comité a décidé de renvoyer l'avant-projet de lignes directrices générales à l'étape 3 pour révision supplémentaire par la France en collaboration avec d'autres pays, pour observations et examen par la 23^{ème} session.
- Point4a **Avant-projet de Directives relatives à l'application de la méthode fondée sur des critères:** Le Comité a examiné pour la première fois cette question à sa 19^{ème} session. Le Comité examinera un premier projet de directives établi par le Royaume-Uni en collaboration avec plusieurs pays.
- Point 4b **Amendements au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius pour tenir compte de la méthode fondée sur des critères – Principes relatifs à l'élaboration de méthodes d'analyse et d'échantillonnage du Codex et Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales:** À sa dernière session, le Comité est convenu de demander des observations sur les amendements proposés (CL 1998/42-MAS, Annexe II, ALINORM 99/23). Le Comité exécutif a recommandé que le texte définitif figure dans le volume pertinent du *Codex Alimentarius* en tant que conseil aux gouvernements et non dans le *Manuel de procédure*.
- Point 5 **Considération des Directives harmonisées concernant l'utilisation des taux de récupération dans les mesures d'analyse.** Le Comité considère cette question depuis sa 19^{ème} session. Le Comité examinera les directives publiées par l'UICPA et les observations soumises à ce propos pour décider s'il convient de recommander que le document soit adopté par la Commission comme référence aux fins du Codex.
- Point 6 **Harmonisation de la terminologie analytique conformément aux normes internationales : "Limites des mesures" :** La 21^{ème} session du Comité a décidé de demander à la réunion interinstitutions de déterminer s'il convenait d'inclure les "limites" dans la terminologie retenue et d'élaborer des définitions à leur sujet. La 22^{ème} session est convenue que les Etats-Unis prépareraient un document sur la question en collaboration avec d'autres pays.
- Point 7 **Incertitude des mesures :** Le Comité a examiné ce point pour la première fois à sa 20^{ème} session. Suite aux décisions de sa 22^{ème} session, le Comité considérera a) le rapport intérimaire des organisations concernées et b) un document établi par un groupe de pays sur *Les rapports entre les résultats d'analyse, l'incertitude des mesures et les dispositions des normes Codex*.
- Point 8 **Validation interne des méthodes :** Le Comité examinera un document de discussion préparé par les Pays-Bas en collaboration avec d'autres pays. Le Comité examinera également une version révisée du projet de *Directives harmonisées pour la validation interne des méthodes* de l'UICPA, afin de décider comment ce document pourra être utilisé aux fins du Codex.
- Point 9 **Confirmation des dispositions relatives aux méthodes d'analyse figurant dans les normes Codex:** Le Comité examinera les dispositions relatives aux méthodes d'analyse figurant dans les normes Codex soumises par les Comités du Codex pertinents pour confirmation. Le Comité examinera le rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur la confirmation des dispositions qui se réunira immédiatement avant la session (CRD 1).

- Point 10 **Rapport de la réunion interinstitutions sur les méthodes d'analyse:** Le Comité sera saisi du rapport (CRD 2) d'une session de la réunion des organisations internationales travaillant à l'élaboration de méthodes d'analyse et d'échantillonnage, qui doit se tenir immédiatement avant la session.
- Point 11 **Autres questions et travaux futurs:** Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer d'inclure des points spécifiques à caractère urgent. Le Comité peut proposer d'entreprendre de nouveaux travaux s'ils sont conformes aux objectifs à moyen terme et sous réserve de leur approbation par la Commission ou par son Comité exécutif. Le Comité peut souhaiter examiner la consolidation de son programme de travaux futurs.
- Point 12 **Date et lieu de la prochaine session:** le Comité sera informé des date et lieu provisoires de la prochaine session.
- Point 13 **Adoption du rapport:** Conformément à l'Article VIII.1 du Règlement intérieur et à l'usage établi, le Comité adoptera le rapport de sa vingt-troisième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.
-